

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 256 / 24

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise SNCTP domiciliée 41 rue Jacquard 71000 MACON,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de terrassement sur trottoir pour le renouvellement d'un branchement de gaz au 6 rue Henri Laurain, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 25 novembre 2024 au mercredi 11 décembre 2024, l'entreprise SNCTP est autorisée à intervenir 6 rue Henri Laurain, afin d'effectuer des travaux de terrassement sur trottoir pour le renouvellement d'un branchement de gaz.

Durant la durée des travaux le stationnement sera interdit à tous les véhicules au 6 et 11 rue Henri Laurain.

Lorsque la signalisation sera mise en place, la circulation sera interdite à la circulation avec une déviation.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SNCTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 05 novembre 2024.

Florence PLISSONNIER



Maire



notifié le 06/11/24